



DECISION DU PRESIDENT N°2026-34

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : ACHAT DE VEHICULES D'OCCASION POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
FAYENCE**

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 260415-01 du conseil communautaire du portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
VU la consultation en procédure adaptée référencée sous le numéro 2026VLVU

LE PRESIDENT DÉCIDE :

Article 1 :

- De déclarer le lot 1 Véhicule 4X4 de type PAJERO ou équivalent d'occasion infructueux justifié par l'absence de réponse à ce lot ;
- De déclarer le lot 2 - Véhicule berline 5 places hybride rechargeable - véhicule n'ayant jamais été mis en circulation ou ayant un très faible kilométrage - sans suite pour motif d'intérêt général justifié par la réception d'une seule offre irrégulière, conformément à l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique ;
- D'attribuer et signer le lot 3 du marché rappelé en objet avec l'entreprise suivante :

SARL CORA
5015 Route Les Bastides Blanches 04220 Sainte-Tulle
Siret n° 494 563 125 00033

VEHICULE PROPOSE : ISUZU M21 NEUF DIESEL – 120ch – HAYON DHOLLANDIA

MONTANT € HT	Montant TVA 20 %	MONTANT € TTC
<i>Hors carte grise</i>		<i>Hors carte grise</i>
51 042.16 €	10 208.43 €	61250.59 €

Montant carte grise TTC : 467.76 €

Délai de livraison : 28 semaines à compter de la réception du bon de commande

Garantie du véhicule : 24 mois

Imputation budgétaire : véhicule : 21828 - Carte grise : 6355

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 20/07/2026

François CAVALLIER
Président

